

REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS « Votre arrêt à quelques foulées »

Art 1 : À l'occasion des Foulées d'Angoulême 8 avril 2017, la STGA, 554 route de Bordeaux à Angoulême, organise du 13 février au 28 février 2017 un jeu concours « **Votre arrêt à quelques foulées** » sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible sur le site : stga.fr
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu « **Votre arrêt à quelques foulées** ». Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Art 2: Toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la STGA et de leur famille (conjoint et enfants) peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation. Ce jeu est sans obligation d'achat.

Art 3 : Pour jouer, il suffit de se connecter sur le site : stga.fr : du 13 Janvier au 28 Janvier 2017 et de remplir le formulaire Web. Tout formulaire incomplet sera exclu du tirage au sort. La participation au jeu « **Votre arrêt à quelques foulées** » s'effectue exclusivement par voie électronique, sur stga.fr, et elle est individuelle.

Art 4 : Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué, le mercredi 1^{er} mars 2017 à 10h00, à la STGA route de Bordeaux. Les gagnants seront informés par mail ou par courrier envoyé à l'adresse mentionnée sur le formulaire de participation dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort.

Art 5 : Les lots offerts sont :

1^{er} au 15^{ème} prix : l'inscription aux Foulées d'Angoulême du 8 avril 2017 valable pour les Foulées du **samedi 8 avril 2017** pour une personne d'une valeur unitaire de 16€ TTC.

Les lots mis en jeu ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni à leur remplacement pour quelques causes que ce soit.

Art 6 : Collecte d'informations-Loi Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978.

Art 7 : La STGA se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Art 8 : En cas de litige sur un bulletin, seule la société organisatrice sera habilitée à trancher.

Art 9 : Ce présent règlement est disponible sur simple demande écrite auprès du siège de la STGA ou au kiosque STGA place Bouillaud à Angoulême ainsi que sur le site internet www.stga.fr.